

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 4
pour : 22
abstentions : 3
contre : 8

**OBJET : Rémunération et frais de représentation du
Président, du vice-président et des administrateurs de la
SPLA Panorama Fontenay-aux-Roses Clamart**

L'An deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix novembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etai^{ent} présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint^s ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

P. RIBATTO	à	A. BULLET
R. LHOSTE	à	C. BIGRET
V. RADAOARISOA	à	D. LAFON
S. CICERONE	à	P. BUCHET

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1 et L.327-1,

Vu les lois n°2006-872 du 13 juillet 2006 et n°2010-559 du 28 mai 2010 qui ont créé, dans le champ du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), à l'usage exclusif et sous le contrôle des communes et établissements publics de coopérations intercommunales,

Considérant que les Villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses ont décidé de s'engager dans une profonde transformation urbaine, et mener à cette fin une politique volontariste visant à recréer, au sein de la cité, une architecture à taille humaine valorisant le

cadre de vie de ses habitants, tout en apportant un soin particulier au traitement des différents espaces publics,

Considérant que dans ce cadre, chacune des deux Villes a lancé la révision ou la modification de ses documents d'urbanisme (PLU, ZPPAUP, AVAP) et qu'elles souhaitent se doter désormais des outils juridiques et opérationnels d'aménagement les plus dynamiques et pertinents afin de conduire et maîtriser leurs projets d'embellissement et d'équilibre social et environnemental de leur territoire au service de leurs habitants respectifs,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2015 portant création d'une société public locale d'aménagement entre les villes de Clamart et de Fontenay-aux-Roses,

Considérant que la société sera dirigée par un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) élu(e)s par son conseil d'administration, que ces fonctions, qui solliciteront beaucoup de temps et d'engagement de la part leurs titulaires, donneront droit à rémunération et remboursement des frais exposés par ces dirigeants à l'occasion de leur mandat, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT,

Considérant que la rémunération maximale susceptible d'être allouée au Président de la SPLA, sous réserve de l'application d'un écrêtement conformément au II de l'article L 2123.20 du CGCT déduction faite des cotisations sociales obligatoires : 25 % de l'indice majoré 1015, soit la somme d'environ 1 174,86€ bruts mensuels et que la rémunération maximale susceptible d'être allouée au Vice-président de la SPLA, sous réserve de l'application d'un écrêtement conformément au II de l'article L 2123.20 du CGCT et déduction faite des cotisations sociales obligatoires : 15 % de l'indice majoré 1015, soit la somme d'environ 704,91€ bruts mensuels.

Considérant que les montants, donnés pour l'exercice 2016, seront réévalués automatiquement en fonction de la stricte évolution du point d'indice de la fonction publique,

Considérant que pour sa bonne gestion la Société publique locale d'aménagement sera amenée à réunir son Conseil d'administration plusieurs fois par an, le plus souvent en pleine journée afin de bénéficier du soutien et de l'expertise de ses salariés ou tiers experts ; qu'il convient donc d'indemniser les administrateurs pour leur présence lors des réunions du Conseil d'administration de la Société sous forme de jetons de présence d'une valeur maximale de 100€ (cent euros) par réunion dans la limite de 10 réunions par an.

Considérant que dans le cadre de leur mandat le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e) peuvent être amenés à engager personnellement des frais de représentation (restauration et hôtellerie principalement) dont il convient d'autoriser le principe du remboursement au réel et sur présentation des justificatifs dans la limite annuelle de 2000 € pour le(a) Président(e) et de 1000 € pour le(a) Vice-président(e).

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les représentants de la ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'administration de la SPLA PANORAMA Fontenay-aux-Roses – Clamart à bénéficier dans les conditions ci-dessus :

- d'une rémunération de leur mandat pour le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e),
- de l'indemnisation de leur présence aux réunions du Conseil d'administration pour les administrateurs avec et/ou sans mandat social
- du remboursement des frais de représentation exposés dans le cadre de leur mandat par le(a) Président(e) et le(a) Vice-président(e).

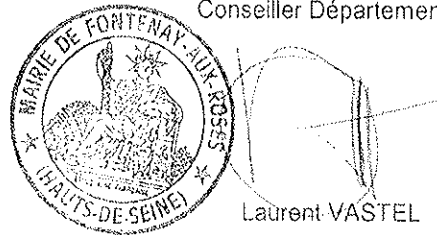
Les administrateurs (C. BIGRET, M. FAYE, JM. DURAND) ne prennent pas part au vote.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Mmes et MM les Président(e) et vice-président(e)
- Mmes et MM. les administrateurs désignés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 27/11/2015
Publication/Affichage du 27/11/2015 au 27/11/2016
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé